

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 27 mai 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 21 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 26 |
| Abstention          |    |
| Exprimés            |    |
| Pour                |    |
| Contre              |    |

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-044**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR ET COMPTES ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la constitution de la Communauté de Communes Sarlat Périgord-Noir au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et la définition d'un projet de territoire associant treize communes.

Le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné des comptes administratifs. Conformément à l'article L 5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les comptes administratifs et le rapport d'activités adoptés par le Conseil Communautaire les 18 mars et 9 avril 2024.

**Vu** l'article L 5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,



- **PREND** acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la CCSPN et des comptes administratifs ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 27 mai 2024**

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 21 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 26 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 26 |
| Pour                | 26 |
| Contre              | 0  |

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-045**

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES  
FILIERE ANIMATION RENTREE SCOLAIRE 2024-2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

**Vu** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;



**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, le fonctionnement du Pôle Education nécessite chaque année de réadapter les effectifs et les temps de travail aux besoins et nécessités du service.

Il appartient donc au Conseil Municipal, pour assurer les emplois de la collectivité, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux modifications des temps de travail et/ou aux recrutements souhaités. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination et/ou recrutement des agents, lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Considérant que la continuité des services publics de la Commune de Sarlat nécessite la création d'emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers du Pôle Education.

**Considérant** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** que la continuité des services publics de la Ville de Sarlat-La Canéda nécessite la création d'emplois permanents au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **ADOpte** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

| Grades   | Nbre     | Suppression de postes soumis au prochain Conseil Municipal après avis du CST | Nbre     | Création de postes |
|--|----------|--|----------|--------------------|
| Adjoint d'animation                                      | 1        | 30.00  | 1        | 25.00              |
| Adjoint d'animation                                      | 0        | 0.00   | 1        | 25.00              |
| Adjoint d'animation                                      | 0        | 0.00   | 2        | 17.30              |
| Adjoint d'animation                                      | 1        | 35.00  | 0        | 0.00               |
| Adjoint technique  | 0        | 0.00   | 1        | 35.00              |
| Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 2        | 35.00  | 0        | 0.00               |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | 0        | 0.00   | 2        | 35.00              |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4</b> |  | <b>7</b> |                    |

➤ **PRECISE** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil Municipal dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de un an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets afférents ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 27 mai 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 21 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 26 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 26 |
| Pour                | 26 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-046**

**PERSONNEL COMMUNAL – ORGANISATION DE L'ACTION EN FAVEUR DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE – CONVENTION D'OBJECTIFS AOSPC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le cadre législatif relatif à l'action sociale dans la fonction publique territoriale issu de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale.

Le dispositif reconnaît l'existence de prestations d'action sociale pour tous les agents territoriaux qui constituent désormais des dépenses obligatoires au même titre que la rémunération des agents.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer librement le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation de ces prestations ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Sarlat met déjà en œuvre un tel dispositif sous la forme d'un partenariat avec l'Association des Œuvres Sociales du Personnel Communal qu'il est proposé de renouveler dans le cadre d'une convention pluriannuelle proposée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,



- **APPROUVE** la convention présentée définissant les engagements réciproques de la ville de Sarlat et de l'Association des Œuvres Sociales du Personnel Communal dans la mise en œuvre de la politique sociale en direction des agents pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 56 320 € pour l'année 2024 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

**Réf. : Organisation de l'action sociale en faveur des agents  
Convention d'objectifs A.O.S.P.C.**

**Contexte**

La Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique précise les contours de l'action sociale en faveur des personnels qui constitue désormais une obligation pour les collectivités.

Il appartient à la ville de Sarlat-la Canéda de déterminer librement le périmètre et le mode de gestion des prestations sociales.

La Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit l'obligation pour les collectivités de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23.000 €.

**Entre les soussignés**

Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire en exercice de la ville de Sarlat-la Canéda agissant en vertu d'une délibération du 27 mai 2024,

**Et**

L'Association des Œuvres Sociales du Personnel Communal « AOSPC », représentée par sa Présidente, Madame Estelle Pelé

**Objet :**

**LA PRESENTE CONVENTION A POUR OBJET DE DEFINIR LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES COCONTRACTANTS DANS LA MISE EN OEUVRE DE PRESTATIONS SOCIALES EN FAVEUR DES AGENTS DE LA VILLE DE SABLAT-LA CANEDA**

**Article 1<sup>er</sup>** : Organisation de l'action sociale.

La ville de Sarlat-la Canéda confie à l'AOSPC la gestion des prestations sociales dont bénéficient les agents, dans le cadre du règlement intérieur de l'association. A ce titre, l'AOSPC s'engage à développer un soutien financier qui prendra notamment la forme :

Aides ou primes liées aux évènements de la vie (naissance, mariage, décès, ancienneté, départ à la retraite...),  
Prêt d'honneur,

Aides pour les enfants allant en Centres de vacances ainsi que pour les séjours scolaires,

Distribution de chèques déjeuners dans le cadre de la règlementation en vigueur,

Participation et distribution de chèques vacances et participation pour les loisirs (cinéma, centre culturel, et diverses autres actions).

L'AOSPC s'engage également à assurer l'organisation d'un arbre de Noël avec fourniture de bons cadeaux à destination des enfants des membres de l'association, ainsi que les animations lors de la soirée annuelle des vœux.





## **Article 2** : Engagements de la ville de Sarlat-la Canéda

Afin de permettre à l'AOSPC d'assurer pleinement la mission qui lui est confiée, la ville de Sarlat-la Canéda apporte :

- **Un soutien financier sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 320 € par adhérent** employé de la ville de Sarlat-la Canéda au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile sous la forme d'appel de fonds trimestriel.
- Un complément pourra ponctuellement être accordé sous la forme d'une subvention exceptionnelle notamment pour soutenir des initiatives particulières.

## **Article 3** : Engagements de l'Association

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions ou manifestations prévues dans la présente convention,
- Fournir un document trimestriel faisant office de facture pour le règlement de la subvention,
- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la réalisation de chaque action,
- Fournir le bilan et le compte de résultat annuel de l'association avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante ainsi que le ou les comptes de résultat de chaque action dans un délai de deux mois suivant la réalisation de l'action,
- Faciliter le contrôle, par les services de la ville de Sarlat-la Canéda, de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

**Article 4** : L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à être en conformité par rapport à la réglementation fiscale.

**Article 5** : L'AOSPC s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

**Article 6** : En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'Association s'engage donc à réaliser l'action subventionnée au cours de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée par la commune de Sarlat-la Canéda. Ainsi, la non réalisation d'une des actions précitées entraînera l'annulation du paiement de la part de la subvention allouée.

**Article 7** : La présente convention triennale (2024-2025-2026) peut faire l'objet d'une modification à tout moment par avenant.

FAIT A SARLAT-LA CANEDA,  
LE

Le Maire de la ville de Sarlat-la Canéda,  
Jean-Jacques de Peretti

La Présidente de l'AOSPC,  
Estelle Pelé

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 27 mai 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 21 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 26 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 26 |
| Pour                | 26 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-047**

**BUDGET GENERAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants globaux de subvention ont été votés au budget 2024.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'attribuer effectivement les subventions aux associations comme suit :

| Fonction | Dénomination  | 65748:<br>Subventions<br>Fonctionnement | 657481:<br>Subventions<br>Exceptionnelles |
|----------|---|---|---|
| 020      | Association des Œuvres Sociales du Personnel Communal               | 56 320 €                                |   |
| 020      | La Pelle aux Idées  | 5 500 €                                 |   |
| 024      | Association de Soins Palliatifs - ASP Corrèze                       | 150 €                                   |   |
| 024      | Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre | 300 €                                   |   |
| 024      | Association Pirate  | 2 000 €                                 |   |
| 024      | Les amis de la Canéda   | 300 €                                   |   |
| 024      | Benellia - La ferme d'Ellia   | 500 €                                   |   |
| 024      | Société communale de chasse   | 250 €                                   |   |
| 024      | Clowns des boules au nez  | 100 €                                   |   |

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 30/05/2024

Berger  
Levrault

ID : 024-212405203-20240527-2024\_047-DE

|     |   |          |         |
|-----|---|----------|---------|
| 024 | Association Moyenâgeux                        |          |         |
| 024 | Amicale des armeniens du Périgord Noir        | - €      | 500 €   |
| 024 | Association Compost'ère                       | - €      | 2 000 € |
| 30  | Artémuse                                      | 200 €    |         |
| 30  | Ensemble Vocal de Sarlat                      | 300 €    |         |
| 30  | Donna Cori                                    | 200 €    |         |
| 30  | Musique en Sarladais                          | 1 000 €  |         |
| 30  | Piano Pluriel                                 | 500 €    |         |
| 30  | Union Philharmonique                          | 1 200 €  |         |
| 30  | J'aime le Violon                              | 400 €    |         |
| 30  | Les Amis du Cinéma                            | 200 €    |         |
| 30  | Animation et Promotion des Musées             | 500 €    |         |
| 30  | Atelier Sarladais de Culture Occitane         | 500 €    |         |
| 30  | Université du Temps Libre                     | 800 €    |         |
| 30  | Autrefois Les Motards                         | 150 €    |         |
| 30  | La Ringueta                                   | 1 000 €  |         |
| 30  | Club Athlétique Sarlat Périgord Noir          | 34 000 € | 2 500 € |
| 30  | Football Club Sarlat-Marcillac Périgord Noir  | 27 000 € | 1 500 € |
| 30  | Tennis Padel Club Sarladais                   | 2 000 €  |         |
| 30  | Périgord Noir Athlétisme Sarlat               | 2 500 €  | 500 €   |
| 30  | Sarlat Handball Périgord Noir                 | 3 000 €  |         |
| 30  | Judo Jujitsu Sarladais                        | 4 000 €  |         |
| 30  | Périgord Noir Sarlat Basket                   | 2 500 €  |         |
| 30  | Volley Ball Sarladais                         | 1 200 €  |         |
| 30  | Chacun Sa Gym en PN                           | 600 €    |         |
| 30  | Badminton Club du Sarladais                   | 500 €    |         |
| 30  | Sarlat Olympic Club - Gym Sportive            | 500 €    |         |
| 30  | Association des Tireurs Sarladais             | 500 €    |         |
| 30  | Sarlat Tir Périgord Noir                      | 700 €    |         |
| 30  | Tennis de Table Sarladais                     | 600 €    |         |
| 30  | Samourai Do Karaté Sarlat                     | 600 €    |         |
| 30  | Zentai Budo Sarlat                            | 150 €    |         |
| 30  | Loubéjac Sport et Loisirs                     | 300 €    |         |
| 30  | Acti Gym Sarlat                               | 300 €    |         |
| 30  | Cyclotourisme Sarladais                       | 300 €    |         |
| 30  | Club Subaquatique du Périgord Noir            | 250 €    |         |
| 30  | Attitude                                      | 200 €    |         |
| 30  | Sarlat Aïkido Club                            | 100 €    |         |
| 30  | Sarlat Wa-Jutsu                               | 200 €    |         |
| 30  | Pazapa Ecole de Danse                         | 1 000 €  |         |
| 30  | Association Gymnastique Volontaire Sarladaise | 300 €    |         |
| 30  | Club Mouche Sarladais                         | 100 €    |         |
| 30  | Fit 4 You 24                                  | 300 €    |         |
| 30  | Sarlat Line Dance                             | 200 €    |         |
| 30  | Moto Club du Sarladais                        | 300 €    |         |
| 30  | Marche Nordique en Périgord Noir              | 200 €    |         |

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 30/05/2024



ID : 024-212405203-20240527-2024\_047-DE

|      |   |                  |                 |
|------|---|------------------|-----------------|
| 30   | Sarlat Boxing Club  |                  |                 |
| 30   | Véloclub Monpaziérois   | 3 000 €          |                 |
| 30   | Les copains d'abord de Sarlat   | 200 €            |                 |
| 30   | Association Sportive Pré de cordy   | 500 €            |                 |
| 30   | Association sportive la Salamandre  | 500 €            |                 |
| 30   | Aéroclub du Sarladais   | 300 €            |                 |
| 211  | Coopérative Scolaire de l'Ecole du Pignol - Voyages scolaires                           | 1 540 €          |                 |
| 211  | Coopérative Scolaire de l'Ecole Les Chênes Verts - Voyages scolaires                    | 1 440 €          |                 |
| 212  | Amicale Laïque de La Canéda - Voyages scolaires   | 2 280 €          |                 |
| 212  | Amicale Laïque de Temniac - Voyages scolaires   | 2 480 €          |                 |
| 212  | Coopérative Scolaire de l'Ecole Ferdinand Buisson - Voyages scolaires                   | 2 300 €          |                 |
| 212  | Coopérative Scolaire de l'Ecole Jules Ferry - Voyages scolaires                         | 1 680 €          |                 |
| 311  | ZA-Gorodka  | 800 €            |                 |
| 311  | Festival des Jeux du Théâtre  | 22 000 €         |                 |
| 311  | Festival du Film de Sarlat  | 34 100 €         | 1 500 €         |
| 311  | Société Internationale Amis de La Boétie  | 800 €            |                 |
| 316  | Compagnie Keruzha   | 400 €            | 1 000 €         |
| 316  | Les Amis du Brigadier   | 1 200 €          |                 |
| 316  | Maison des Arts et de la Scène  | 1 500 €          |                 |
| 414  | Amicale pour le don de sang bénévole du Sarladais                                       | 250 €            |                 |
| 414  | Comité de Défense de l'Hôpital  | 200 €            |                 |
| 414  | Centre de Santé Sarlat Périgord Noir  | 30 000 €         |                 |
| 424  | Association GEM la Liberté  | 1 000 €          |                 |
| 424  | Comité de la Dordogne de la Ligue contre le Cancer                                      | 250 €            |                 |
| 424  | Association Française des Sclérosés en Plaques  | 150 €            |                 |
| 424  | Association France Parkinson  | 150 €            |                 |
| 4211 | Association Entr'Aide Mamans  | 400 €            |                 |
| 4212 | Union Nationale des Familles et amis des personnes malades et/ou handicapées psychiques | 200 €            |                 |
| 4238 | Association Laisse tes Rides  | 300 €            |                 |
| 6312 | Groupement des trufficulteurs   | 500 €            |                 |
| 024  | FNACA   | 100 €            |                 |
| 024  | Association Les Acacias   | 200 €            |                 |
| 316  | Les Voyageurs de Mots   | 750 €            |                 |
| 316  | Compagnie Capia   | 300 €            |                 |
| 30   | Société d' Art et d'Histoire  | 200 €            |                 |
| 30   | Union Sarlat Natation 24  | 4 000 €          | 820 €           |
| 30   | Acces   | 500 €            |                 |
|      | <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>274 140 €</b> | <b>10 320 €</b> |



Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire, objet de la délibération, doit s'abstenir de participer à son examen et ne doit donc pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le versement des subventions dans les conditions exposées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 27 mai 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 21 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 26 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 26 |
| Pour                | 26 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-048**

**BUDGET GENERAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations successives portant attribution de subventions aux associations et aux personnes de droit privé.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

| Fonction M57 | Dénomination  | 657481:<br>Subventions exceptionnelles |
|--------------|---|--|
| 30           | Karaté Do Le Samouraï - Pass'Sport Club                             | 550,00 €                               |
| 30           | Sarlat Handball Périgord Noir - Pass'Sport Club                     | 400,00 €                               |
| 30           | Judo Jujitsu Sarladais - Pass'Sport Club                            | 500,00 €                               |
| 30           | Périgord Noir Athlétisme - Pass'Sport Club                          | 50,00 €                                |
| 212          | Amicale Laïque de Temniac-Voyage scolaire<br>(59 élèves - 1 nuitée) | 236,00 €                               |
|              | <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>1 736,00 €</b>                      |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les versements de subventions exceptionnelles dans les conditions exposées ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 27 mai 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 20 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 25 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 25 |
| Pour                | 25 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-049**

**BUDGET GENERAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**  
**AMICALE LAÏQUE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les élus intéressés à l'affaire ne doivent pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'attribuer aux sections de l'Amicale Laïque de Sarlat les subventions de fonctionnement comme suit :

| Fonction M57 | Dénomination                           | 65748: Subventions Fonctionnement |
|--------------|--|-----------------------------------|
| 024          | Carnaval de l'Amicale Laïque           | 3 000 €                           |
| 024          | Salon du Livre Jeunesse AL             | 3 000 €                           |
| 024          | Radioamateurs (AL)                     | 100 €                             |
| 30           | Espace Créa                            | 400 €                             |
| 30           | Photo Club Sarladais                   | 1 500 €                           |
| 30           | Amicale Laïque - Escrime               | 1 000 €                           |
| 30           | Amicale Laïque - Avenir Cycliste       | 300 €                             |
| 30           | Amicale Laïque - Expression Corporelle | 200 €                             |
|              | <b>TOTAL GENERAL</b>                   | <b>9 500 €</b>                    |

Monsieur Guy STIVENARD quitte la salle et ne prend pas part au vote.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le versement des subventions dans les conditions exposées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 27 mai 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 21 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 26 |
| Abstentions         | 2  |
| Exprimés            | 24 |
| Pour                | 23 |
| Contre              | 1  |

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-050**

**OGEC - ECOLE SAINTE CROIX - DOTATION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 21 du 22 juin 2012 relative au financement de l'école Sainte Croix, établissement privé sous contrat, dans les conditions prévues par la loi.

Cette contribution financière constitue une dépense obligatoire pour les collectivités lieux de résidence des élèves et ne peut excéder le coût que représente un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.

Elle doit s'inscrire dans un cadre conventionnel dans la mesure où elle prend la forme comptable d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 €.

« Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent notamment à l'entretien des locaux, l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, petit équipement, maintenance...) à la rémunération des intervenants extérieurs, aux ATSEM...

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires, les communes peuvent soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures de prestations directes, soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées » - *Circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.*



Monsieur le Maire propose la mise en œuvre de cette obligation et l'octroi d'une subvention de x € au titre de l'année scolaire 2023-2024 en précisant les termes principaux des calculs :

- données comptables et budgétaires issues du compte administratif 2023 approuvé par l'assemblée délibérante
- « Coût moyen d'un élève public en classe maternelle » : 501 035,75 € / 186 élèves soit 2 693,74 €
- « Coût moyen d'un élève public en classe élémentaire » : 460 533,21 € / 409 élèves soit 1 126,00 €
- Nombre d'élèves sarladais accueillis par l'école Sainte Croix :
  - Elèves maternels :
  - Elèves élémentaires :
- Calcul de la dotation annuelle :
  - Elèves maternels :  $8 \times 2\,693,74 \text{ €} = 21\,549,92 \text{ €}$
  - Elèves élémentaires :  $33 \times 1\,126,00 \text{ €} = 37\,157,94 \text{ €}$
  - Total : 58 707,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 58 707,86 € au titre de l'année scolaire 2023-2024 à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'Ecole Sainte Croix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

## ENTRE

La commune de Sarlat-La Canéda représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2024,

## ET

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'École Sainte Croix (OGEC),

**Vu** la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 relative au financement des écoles privées sous contrat d'association et le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,

**Vu** la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 (MENF 1203453C) abrogeant et remplaçant la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

**Vu** la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaurant l'instruction obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans,

**CONSIDÉRANT** l'obligation des collectivités de participer au financement des établissements privés sous contrat d'association,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de formaliser sous le cadre d'une convention toute subvention accordée à une association pour un montant supérieur à 23 000.00 €,

Il est convenu de formaliser la participation financière de la commune de Sarlat.

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET

La présente convention définit les conditions de financement des dépenses des classes maternelles et primaires de l'école Sainte Croix par la ville de Sarlat-La Canéda pour l'année scolaire 2023-2024

#### MAIRIE DE SARLAT

Hôtel de ville  
Place de la Liberté  
CS 80210  
24206 sarlat cedex

Tél. 05 53 31 53 31  
Fax. 05 53 31 08 04  
www.sarlat.fr



## ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE

Le montant de la contribution communale ne peut dépasser le coût que représente un élève scolarisé dans les écoles publiques, coût évalué au vu des comptes de la commune dans les conditions prévues dans l'annexe à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Pour l'année scolaire 2023-2024, compte tenu du nombre d'élèves, la participation est fixée à 58 707,86 €.

## ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an non renouvelable.

Fait à Sarlat-La Canéda,

Le

Le Président de l'OGEC,

Thierry ROUGIER

Le Maire de Sarlat-La Canéda

Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 27 mai 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 21 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 26 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 26 |
| Pour                | 26 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-051**

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS - CLUB ATHLETIQUE SARLAT-PERIGORD NOIR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 34.000 € et une subvention exceptionnelle de 2.500 € dédiée à la refonte de l'affichage publicitaire suite à la reconfiguration du stade Goumondie.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir une convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,



- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 34.000 € et d'une subvention exceptionnelle de 2.500 € pour le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir ;
- **APPROUVE** le projet de convention avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti



CONVENTION D'OBJECTIFS  
CLUB ATHLÉTIQUE SARLAT-PERIGORD NOIR

VILLE DE SARLAT LA CANEDA

**Entre**

**La Commune de Sarlat-La Canéda**

Hôtel de Ville - Place de la Liberté - CS80210 - 24206 SARLAT CEDEX

Représentée par son Maire, Jean-Jacques de Peretti,

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024, ci-après dénommée, **la Ville,**  
**D'une part,**

**Et**

**Le Club Athlétique Sarlat-Périgord noir**

Stade Christian Goumondie- 24200 SARLAT-LA CANEDA

Enregistrée sous le SIRET n° 37920656800014

Représentée par ses co-Président, Adrien Doursat et Paul Jalès

Agissant au nom et pour le compte de la dite association,

Ci après dénommé, **le CASPN**

**D'autre part.**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**PRÉAMBULE**

L'association agit en faveur du développement de la pratique locale du sport. Compte tenu de l'intérêt que présentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville entend apporter son soutien à l'association.

Il est rappelé l'attachement de la ville de Sarlat à la féminisation des activités, la mixité dans les instances de gouvernance, à l'inclusion des publics éloignés, au sport santé et adapté, et à la prévention des violences et des discriminations.

Attachés aux principes de respect de liberté de la vie association et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et le CASPN entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

**Article I - Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités de soutien de la Ville. Aucune modification de la présente convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

**Article II - Engagement de la ville**

La ville entend soutenir l'association pour l'aider à promouvoir la pratique du rugby sous ses divers aspects compétitifs, sociaux, éducatifs et de loisirs dans le respect de la loi du 1er juillet 1901 et de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée (relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) Pour cela la ville de Sarlat mobilise des moyens en fonction du niveau d'activité de l'association (résultats sportifs, nombre de licenciés, manifestations... )



### **Article 11-1 : Mise à disposition de locaux et prise en charge des fluides**

La ville met principalement à disposition du CASPN :

- Le stade Christian Goumondie et ses installations annexes
- Le terrain de rugby du complexe de La Canéda avec les vestiaires et les sanitaires
- Le stade Valentin Eckaert avec les vestiaires et les sanitaires

Le terrain de Vitrac peut être mis à disposition.

Les fluides seront pris en charge par la ville.

Ces mises à disposition de locaux et la prise en charge des fluides seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

Durant les travaux du stade Goumondie, une organisation garantissant la continuité de l'activité a été mise en place en concertation avec les instances dirigeantes du club.

### **Article 11-2: Mise à disposition gracieuse de matériel**

La ville met à disposition du matériel divers pour l'organisation de manifestations (chapiteaux, estrades, tables, chaises, barrières, ... )

Ces mises à disposition de matériel seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

### **Article 11-3: Mise à disposition de personnel**

La ville pourra mettre à disposition du personnel notamment pour l'encadrement des jeunes.

Ces éventuelles mises à disposition feront l'objet de conventions indépendantes entre le CASPN et la ville.

### **Article 11-4: Montant de la subvention**

La ville versera une subvention annuelle de fonctionnement de 34 000 € et une subvention exceptionnelle de 2 500€ pour la saison sportive 2023- 2024.

Dans l'hypothèse où le montant de la subvention représenterait plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat, l'association devra le signaler à la commune.

## **Article III - Engagement du CASPN**

### **Article 111-1: Engagements généraux**

Le CASPN s'engage :

- à consulter la ville avant apposition de toute publicité et respecter les principes d'affichage des événements sur le domaine public
- à prendre à sa charge la réparation des dégradations des installations annexes (club house, sanitaires, douches) liées à l'occupation
- à s'assurer d'une gestion optimale des fluides (Eau, électricité, gaz). En cas d'abus (éclairage des stades non éteint, chauffage inutilement en fonctionnement... ), les consommations seront immédiatement à la charge du CASPN.
- à souscrire toute police d'assurance nécessaire à l'exercice de l'activité et notamment relative à la qualité d'occupant de bâtiments et d'installations propriétés de la ville. L'association est notamment tenue de souscrire les assurances prévues par la loi N°92-652 du 13 juillet 1992 et le décret du 18 mars 1993.
- à respecter les actuelles recommandations sanitaires COVID 19 dans l'organisation de ses activités.



## **Article 111-2 - Obligations comptables et financières du CASPN**

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le CASPN dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes agréé (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) désignée par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 et 153 000 € conformément à l'article L612-4 du Code de commerce.

Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation et seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité

- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.

- Permettre l'accès des agents mandatés de la Ville à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.

- Communiquer à la ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d' Administration et du bureau.

Conformément à l'article 87 alinéa 7 de la loi n°82 du 2 mars 1982 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toutes associations recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1 524 €.

## **Article IV : Durée de la convention**

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de la saison sportive 2025 pour l'ensemble des dispositions autres que l'article II-4 et prendra effet à la date de signature.

## **Article V : Résiliation**

Les parties peuvent dénoncer la présente convention trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française de Rugby. En cas de non-respect des engagements prévus à l'article III de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif ou de la non remise des documents demandés, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, le Ville peut, à l'expiration du délais d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- Diminuer ou suspendre les versements

- Résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Fait à SARLAT-LA CANÉDA,

Le

Les co-Président,

Paul Jalès

Adrien Doursat

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 27 mai 2024**

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 21 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 26 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 26 |
| Pour                | 26 |
| Contre              | 0  |

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-052**

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS - FOOTBALL CLUB SARLAT-MARCILLAC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Football Club Sarlat-Marcillac pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 27.000 € et une subvention exceptionnelle de 1.500 € liée aux initiatives nouvelles avec notamment la création d'une équipe féminine.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Football Club Sarlat-Marcillac.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Football Club Sarlat-Marcillac une convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,



- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 27.000 € et d'une subvention exceptionnelle de 1.500 € pour le Football Club Sarlat-Marcillac ;
- **APPROUVE** le projet de convention avec le Football Club Sarlat-Marcillac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti



CONVENTION D'OBJECTIFS  
FOOTBALL CLUB SARLAT-MARCILLAC

VILLE DE SARLAT LA CANEDA

**Entre**

**La Commune de Sarlat-La Canéda**

Hôtel de Ville - Place de la Liberté - CS80210- 24206 SARLAT CEDEX

Représentée par son Maire, Jean-Jacques de Peretti,

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024, ci-après dénommée, **la Ville,**  
**D'une part,**

**Et**

**Le Football Club Sarlat-Marcillac**

Café le Gambetta - 22 avenue Gambetta - 24200 SARLAT-LA CANEDA

Enregistrée sous le SIRET n°31991309100017

Représentée par son Président, Lionel GRENIER

Agissant au nom et pour le compte de la dite association,

Ci après dénommé, **le FCSM**

**D'autre part.**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**PRÉAMBULE**

L'association agit en faveur du développement de la pratique locale du sport. Compte tenu de l'intérêt que présentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville entend apporter son soutien à l'association. Il est rappelé l'attachement de la ville de Sarlat à la féminisation des activités, la mixité dans les instances de gouvernance, à l'inclusion des publics éloignés, au sport santé et adapté, et à la prévention des violences et des discriminations.

Attachés aux principes de respect de liberté de la vie association et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et le FCSM entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

**Article I - Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités de soutien de la Ville. Aucune modification de la présente convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

**Article II - Engagement de la ville**

La ville entend soutenir l'association pour l'aider à promouvoir la pratique du football sous ses divers aspects compétitifs, sociaux, éducatifs et de loisirs dans le respect de la loi du 1er juillet 1901 et de la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Pour cela la ville de Sarlat mobilise des moyens en fonction du niveau d'activité de l'association (résultats sportifs, nombre de licenciés, manifestations...).



### **Article 11-1 : Mise à disposition gracieuse de locaux et prise en charge des fluides**

La ville de Sarlat met à la disposition du FCSM :

- Stade d'Honneur de la Canéda
- Club house du complexe sportif de La Canéda
- Stade Saint Michel et ses installations annexes
- Stade Aventin Eckert et ses installations annexes
- Stade de Meysset et ses installations annexes

Les terrains des communes de Vitrac, de Marcillac-Saint Quentin, de Proissans et leurs installations annexes peuvent être mis à disposition.

Les fluides seront pris en charges par les communes.

Ces mises à disposition de locaux et la prise en charge des fluides seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

### **Article 11-2 : Mise à disposition de matériel**

La ville met à disposition du matériel divers pour l'organisation de manifestations (chapiteaux, estrades, tables, chaises, barrières, ... )

Ces mises à disposition de matériel seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

### **Article 11-3: Mise à disposition de personnel**

La ville pourra mettre à disposition du personnel pour les besoins de l'association.

Ces éventuelles mises à disposition feront l'objet de conventions indépendantes entre le FCSM et la ville.

### **Article 11-4: Montant de la subvention**

La ville versera une subvention annuelle de fonctionnement de 27 000 € et une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour la saison sportive 2023-2024.

Dans l'hypothèse où le montant de la subvention représenterait plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat, l'association devra le signaler à la commune.

## **Article III - Engagement du FCSM**

### **Article 111-1: Engagements généraux**

Le FCSM s'engage:

- A consulter la ville avant apposition de toute publicité et respecter le cadre défini par la collectivité pour l'implantation d'affichages sur le domaine public.
- A prendre à sa charge la réparation des dégradations des installations annexes (club house, sanitaires, douches) liées à l'occupation.
- A s'assurer d'une gestion optimale des fluides (Eau, électricité, gaz). En cas d'abus (éclairage des stades non éteint, chauffage inutilement en fonctionnement...), les consommations seront immédiatement à la charge du FCSM.
- A souscrire toute police d'assurance nécessaire à l'exercice de l'activité et notamment relative à la qualité d'occupant de bâtiments et installations propriétés de la ville. L'association est notamment tenue de souscrire les assurances prévues par la loi N°92-652 du 13 juillet 1992 et le décret du 18 mars 1993.



### **Article 111-2 - Obligations comptables et financières du FCSM**

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le FCSM dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes agréé (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) désignée par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 et 153 000 € conformément à l'article L612-4 du Code du commerce.

Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation et seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Ville à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d' Administration et du bureau.

Conformément à l'article 12 de la loi 0°96-142 du 21 février 1996 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toutes associations recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1 524 €.

### **Article IV : Durée de la convention**

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de la saison sportive 2025 pour toutes les dispositions autres que l'article II-4 et prendra effet à la date de signature.

### **Article V : Résiliation**

Les parties peuvent dénoncer la présente convention trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française de Football. En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article III de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif ou de la non remise des documents demandés, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la Ville peut, à l'expiration du délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- Diminuer ou suspendre les versements
- Résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Fait à SARLAT-LA CANÉDA,

Le

Le Président,  
Lionel GRENIER

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 27 mai 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 21 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 26 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 26 |
| Pour                | 26 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-053**

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS - FESTIVAL DU FILM DE SARLAT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Festival du Film de Sarlat pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 34.100 € et une subvention exceptionnelle de 1.500 €.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Festival du Film de Sarlat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Festival du Film de Sarlat une convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,



- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 34.100 € et une subvention exceptionnelle de 1.500 € pour le Festival du Film de Sarlat ;
- **APPROUVE** le projet de convention avec le Festival du Film de Sarlat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti



CONVENTION D'OBJECTIFS  
FESTIVAL DU FILM DE SARLAT

VILLE DE SARLAT LA CANEDA

**Entre**

**La Commune de Sarlat-La Canéda**

Hôtel de Ville - Place de la Liberté - CS80210 - 24206 SARLAT CEDEX

Représentée par son Maire, Jean-Jacques de Peretti,

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024, ci-après dénommée,  
**la Ville,**

**D'une part,**

**Et**

**L'association Festival du Film de Sarlat**

Place de la Liberté - 24200 SARLAT LA CANÉDA

Enregistrée sous le SIRET N°38259198000018

Représentée par son Président, Pierre-Henri ARNSTAM, ci-après dénommée, **le Festival**

**D'autre part.**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**PRÉAMBULE**

Le Festival organise chaque année au sein de la commune de Sarlat-La Canéda, en novembre, un Festival du Film, en direction de la population, des professionnels du cinéma et des élèves des sections « Cinéma » des lycées de toute la France.

Il est rappelé l'attachement de la ville de Sarlat à la féminisation des activités, la mixité dans les instances de gouvernance, à l'inclusion des publics éloignés et/ou en situation de handicap, et à la prévention des violences et des discriminations.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie association et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et le Festival entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

**Article I - Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe, d'une part, les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités de soutien de la Ville. Aucune modification de la présente convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

**Article II - Engagement de la ville**

La Ville entend soutenir l'association pour promouvoir la culture et les métiers du cinéma. Pour cela la ville de Sarlat mobilise des moyens en fonction du niveau d'activité de l'association.

**Article 11-1 : Mise à disposition de locaux**

La ville met à disposition du Festival:

- Le Centre Culturel de Sarlat
- Les salles du Colombier
- Les salles de l'Ancien Evêché et la Galerie Malraux

Ces mises à disposition de locaux seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

#### **Article 11-2: Mise à disposition de matériel**

La ville met à disposition du matériel divers pour l'organisation de manifestations (chapiteaux, estrades, tables, chaises, barrières, panneaux d'affichages...)

Ces mises à disposition de matériel seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

#### **Article 11-3: Prestations effectuées et/ou prises en charge financièrement par la commune pour le compte de l'association**

La ville assurera à sa charge:

- Le montage et démontage des chapiteaux (Centre Culturel, ...) et des éléments de décorations stockés ou fabriqués au Centre Technique Municipal
- Les dispositifs relatifs à l'alimentation électrique des chapiteaux
- L'Aménagement des salles de l'Ancien Evêché
- Les prestations son et lumière
- La logistique technique

Ces prestations seront évaluées comme subventions perçues en nature dans les comptes de l'association.

La ville prendra financièrement en charge :

- L'affranchissement de courriers et travail de reprographie
- Le déjeuner du Vendredi des professeurs des lycées présents pour la manifestation.

#### **Article 11-4: Prestations effectuées à titre onéreux et facturées à l'association**

La ville s'engage auprès de l'association à produire et servir les repas en partenariat avec le Conseil départemental de Dordogne et/ou le Conseil Régional.

Cette prestation peut être évolutive en fonction des engagements et contraintes des parties prenantes.

La collectivité établira, après concertation avec l'association, une facture détaillant les prestations réalisées et les charges supportées.

#### **Article 11-5: Montant de la subvention**

La ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 34 100 € pour le Festival 2023, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Dans l'hypothèse où le montant de la subvention représenterait plus de 50% du produit figurant au compte de résultat, le Festival devra le signaler à la commune.

#### **Article III - Engagement du Festival**

##### **Article 111-1 : Engagements généraux**

Le Festival s'engage:

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de la manifestation prévue à la présente convention,
- à régler à la ville de Sarlat la facture établie pour la production et le service des repas,



- à prendre à sa charge la réparation des dégradations liées à l'utilisation des infrastructures municipales,
- à souscrire toute police d'assurance nécessaire à l'exercice de l'activité et notamment relative à la qualité d'occupant de bâtiments et installations propriétés de la ville. L'association est notamment tenue de souscrire les assurances prévues par la loi N°92- 652 du 13 juillet 1992 et le décret du 18 mars 1993.
- à respecter les actuelles recommandations sanitaires COVID 19 dans l'organisation de ces activités.

### **Article 111-2- Obligations comptables et financières du Festival**

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le Festival dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra:

Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes agréé (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) désignée par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 et 153 000 € conformément à l'article L612-4 du Code du commerce.

Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation et seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité

S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.

Permettre l'accès des agents mandatés de la Ville à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.

Communiquer à la ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Conformément à l'article 12 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toutes associations recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1 524 €.

### **Article IV : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

### **Article V : Résiliation**

Les parties peuvent dénoncer la présente convention trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article III de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif ou de la non remise des documents demandés, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, le Ville peut, à l'expiration du délais d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure:

Diminuer ou suspendre les versements,

Résilier la présente convention.

Dans cette hypothèse, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article VI: Date d'effet**

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 024-212405203-20240527-2024\_053-DE



La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2024.

Fait à SARLAT-LA CANÉDA,  
Le

Le Maire de la Ville de Sarlat-la Canéda

Jean-Jacques de Peretti

Le Président,

Pierre-Henri ARNSTAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 27 mai 2024**

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 21 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 26 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 26 |
| Pour                | 26 |
| Contre              | 0  |

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-054**

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS**  
**- CENTRE DE SANTE SARLAT-PERIGORD NOIR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 30 000 €.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Centre de Santé de Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 30.000 € pour le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir ;



- **APPROUVE** le projet de convention avec le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

## CONVENTION D'OBJECTIFS 2024

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui prévoit l'obligation pour les collectivités de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros ;

**Vu** l'article 1 du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** que le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir a pour objectif de favoriser l'accès aux soins pour tous à l'échelle de son territoire ;

**Considérant** l'intérêt de soutenir l'activité essentielle du Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir ;

Il y a lieu de conclure une convention

Entre,

**La ville de Sarlat-la Canéda,**

Située Place de la Liberté CS80210 – 24206 Sarlat-la Canéda, représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire en exercice, dûment habilité à signer par délibération en date du 27 mai 2024,

Et

**L'Association Centre de Santé de Sarlat-Périgord Noir,**

Situé 15, rue Gabriel Tarde – 24200 Sarlat-la Canéda, représentée par Madame Anick Le Goff, Présidente.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier annuel apporté par la ville de Sarlat-la Canéda dont les objectifs sont les suivants :

- 1- Dispense de soins de premiers secours ;
- 2- Renforcement de l'équipe médicale (recrutement d'un médecin à mi-temps) ;
- 3- Recrutement d'un demi-poste de secrétariat médical pour assurer l'amplitude d'ouverture du centre ;
- 4- Actions en direction des populations en situation de précarité pour permettre l'accès aux soins ;
- 5- Approfondissement du travail de prévention avec l'infirmière du dispositif « asalée » ;
- 6- Inscription dans la permanence des soins et des actions sur le territoire sarladais en matière de santé.

### Article 2 : Engagements de la Ville de Sarlat-la Canéda

La ville de Sarlat-la Canéda verse une subvention d'un montant **de 30 000,00 €** au titre de l'exercice **2024** au Centre de Santé de Sarlat-Périgord Noir.



### Article 3 : Durée

Les présentes dispositions de la convention sont mises en place pour toute la durée de l'année 2024.

### Article 4 : Communication des documents

Le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir transmet le compte de résultat et le bilan certifié accompagnés d'un compte rendu d'activités.

### Article 5 : Résiliation de la convention

En cas non de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### Article 6 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Le Maire de la Ville de Sarlat-la Canéda

La Présidente du  
Centre de Santé de Sarlat

Jean-Jacques de Peretti.

Anick Le Goff.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 27 mai 2024**

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 21 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 26 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 26 |
| Pour                | 26 |
| Contre              | 0  |

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-055**

**ANIMATION DU PATRIMOINE - PRESENTATION DES PROJETS 2024 EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du programme d'actions 2024 pour « Sarlat, Ville d'Art et d'Histoire ». Indépendamment des animations, l'année 2024 sera consacrée notamment au travail sur les collections Musée de France (expertise et récolement) ainsi qu'au renouvellement de la convention ville d'art et d'histoire.

Les autres principaux axes du programme d'actions sont les suivants :

- Renouveler les actions destinées aux habitants grâce au programme « Les Jeudis du patrimoine », un programme plus ouvert à la Région, à l'actualité du patrimoine pour les conférences, et à l'insolite pour les visites.
- Renforcer le programme d'exposition avec notamment :
  - l'exposition *Les 177* sur le commando Kieffer en lien avec l'artiste Costa sera présentée à la chapelle des Pénitents blancs en juin, pour le 80<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement. Elle vise à honorer la mémoire des français du Débarquement dans une perspective mémorielle ;
  - une exposition « des monuments et des hommes » de juillet à septembre à la Chapelle des Pénitents Blancs.

Pour ce programme, le budget de fonctionnement prévisionnel est de 54.166,67 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la DRAC, soit 15.000 €, correspondant à 27,6% du montant des dépenses prévisionnelles.

Le plan de financement serait le suivant :

| Recettes          |                    | Dépenses HT  |                    |
|-------------------|--------------------|--------------|--------------------|
| Région            | 15.000 €           |              |                    |
| DRAC              | 15.000 €           |              |                    |
| Commune de Sarlat | 24.166,67 €        |              |                    |
| <b>TOTAL</b>      | <b>54.166,67 €</b> | <b>TOTAL</b> | <b>54.166,67 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

**Vu** la convention « Ville d'Art et d'Histoire »,

- **APPROUVE** les dépenses d'animations au titre de l'année 2024 dans le cadre de l'opération « Ville d'Art et d'Histoire » ;
- **APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** de la DRAC une subvention de 15.000 € afin de cofinancer à hauteur de 27,6% le coût total de l'opération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

# SARLAT

# VAH

# 2024

**DRAC**

La ville de Sarlat-la-Canéda est labellisée Ville d'art et d'histoire (VAH) par le ministère de la Culture depuis décembre 2002.

## **Personnel VAH :**

**1 Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine**

**1 Agent du Patrimoine**

### **I. Animation du patrimoine**

- 1 Dossier de renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire
- 2 Programme d'animations
- 3 Nuit et Journées du patrimoine / Journées nationales de l'architecture
- 4 Service éducatif
- 5 Expositions
- 6 Formation des guides

### **II. Projets culturels et valorisation du patrimoine**

- 7 Projet Scientifique et culturel de la Maison de la Boétie
- 8 Programme d'animations autour de la Maison de la Boétie
- 9 Valorisation du patrimoine bâti
- 10 Récolement collections Musée de France

### **III. Communication**

- 12 Site internet
- 13 Réseaux sociaux
- 14 Presse, radio
- 15 Supports de communication

### **IV. Pilotage et administration**

- 16 Budget, plan d'actions, bilan d'activités et demandes de subventions
- 17 Documentation

### **V. Formations, séminaires et rencontres professionnelles**

- 18 Séminaires professionnels
19. Formation continue

## I. Animation du patrimoine

### Fiche-action n°1 : Renouvellement de la convention VPAH

L'année 2024 sera consacrée en premier lieu au bilan, qui sera remis au plus tard à l'automne. Les perspectives et pistes d'évolution de la convention VAH seront rendues au printemps 2025, de même que la finalisation de la convention. Le passage en commission CRPA aura lieu en 2025.

Cout : AAP-Assistant du Patrimoine

### Fiche-action n °2 : Programme d'animations

Des animations riches et variées sont proposées tout au long de l'année à destination des habitants, du public jeune et des visiteurs. Parmi ces animations figurent notamment :

- des visites guidées de la ville en partenariat avec l'Office de tourisme Sarlat-Périgord Noir (visites découvertes, balades théâtralisées, visites thématiques, visites nocturnes) ;
- des ateliers ludiques ou créatifs pour le public jeune, en lien avec la calligraphie ;
- Croquez Sarlat (balades et conférence)s devient **Les jeudis du Patrimoine** :

Derrière ce changement de nom, se cachent des ambitions d'un autre ordre, moins centrées sur Sarlat, plus ouvertes à la diversité, à l'actualité, au conseil pratique... L'évocation de la cité ne disparaît pas totalement pour autant

Désormais, le programme sera décline en saisons, soit trois programmes en dehors de l'été

Laissez-vous séduire par une formule renouvelée !

- 18 janvier : *Jeanne d'Albret* par J-F Gareyte, médiateur à l'Agence Culturelle Dordogne-Périgord
- 15 février : *quels patrimoines, quelles protections, quels dispositifs ?*  
Par Patrick Palem, délégué départementale de la Fondation du Patrimoine, ancien directeur de la Socra
- 21 mars : *Construire une cathédrale gothique au XXI<sup>e</sup> s*, par Y. Gallet, Bordeaux Montaigne
- 11 avril : *De la Seita à France Tabac*, par Karine Da Cruz et Edel Blaya
- 30 mai : *Jean Nouvel* par C. Mazel, maître de conférence à l'ENSAP de Bordeaux, fondatrice de Média Archi
- 20 juin : *Qu'entend-t-on par patrimoine au fil du temps (d'après l'exemple sarladais) ?* par Mathieu Allard, médiateur du Patrimoine
- 17 octobre : *Enquête de Brard*, par M. Combet, professeur d'histoire
- 21 novembre : *L'église de Temniac, une des églises à file de coupes du Périgord*, par Corinne Hommel, guide-conférencière et historienne de l'art
- 19 décembre : *François Salignac de la Mothe Fénelon, dit Fénelon*, par Michel Figeac, Bordeaux Montaigne

- Médiations lors des expositions : *Cent Soixante-dix-sept (Exposition d'art contemporain sur le commando Kieffer)* et *Des monuments et des hommes (exposition Patrimoine)*
  - Visites scolaires
  - Parcours jeune public

Les visites ou animations sont toutes assurées par des guides conférenciers ou professionnels du patrimoine et sont coordonnées par la cheffe de projet Ville d'Art et d'histoire.

Coûts : Personnel VAH ; Vacances de guides et intervenants extérieurs : 3000€

### Fiche-action n°3 : Nuit et Journées Européennes du patrimoine / Journées Nationales de l'architecture

Pour le week-end des Journées Européennes du Patrimoine, un programme spécifique d'animations et d'expositions sera mis en place en lien avec le thème de l'année. Comme chaque année, 6 500 bougies éclairent la cité le samedi soir.

Une journée scolaire aura lieu cette année pour inaugurer les journées de l'architecture : Construire l'architecture de demain en legos !

Coût : Personnel VAH, Nuit du Patrimoine : 18.000 €

4

### Fiche-action n°4: Service éducatif

Le public jeune étant une des priorités du label Ville d'art et d'histoire, le service organise de nombreuses actions d'animations spécifiques pour le jeune public, en temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire.

Les animations scolaires sont encadrées par l'animatrice du patrimoine et une équipe de guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture. Elles fonctionnent toute l'année et privilégient une découverte active, ludique et sensible du patrimoine. L'exploration des lieux peut, dans la plupart des cas, être poursuivie en atelier en permettant à l'élève d'expérimenter ses connaissances. Les sujets sont communs mais leur approfondissement varie en fonction du niveau des participants et du programme scolaire de chacun.

L'activité se compose d'une ou plusieurs séances d'1h30, portant sur l'étude approfondie d'un sujet donné et permettant de découvrir les richesses patrimoniales de Sarlat. Des brochures pédagogiques sont élaborées à destination des élèves du cycle 2 au collège autour du patrimoine de Sarlat.

Cette année 2024, des nouveautés :

- Pendant les TAP : formation du personnel périscolaire sur les **visites créatives** (sur la base de la formation donnée par Yves Hanosset en 2015)

- En temps scolaire :
  - un nouveau programme à la journée est prévu avec **une calligraphie** pour les élèves de cycle 3 et de cinquième (découverte de la caroline et de l'écriture gothique).
  - **Un parcours mémoriel** sera mis en place dans le cadre de la célébration de la **Libération (27 mai 2024) avec 4 classes de CM2**
  - **Un accompagnement des élèves de** seconde professionnelle autour d'un chef d'œuvre évoquant un juif déporté

Coût : Ateliers et TAP, fournitures, livret : 2 000€, intervention calligraphie : 1000€

## Fiche-action n° 5 : Expositions

- **Du 06-06 au 07-07 : Cent soixante-dix-sept**  
Dans le cadre du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération, Sarlat ville d'art et d'histoire accueille Fernando Costa dans la chapelle des Pénitents blancs pour une exposition qui évoque le commando Kieffer. Des médiations par l'artiste et la cheffe de projet VAH seront mises en œuvre avec un dossier pédagogique idoine.

Coût : Personnel VAH, 10 000€

5

- **13Juillet- 29 septembre 2024 : Des monuments et des hommes**

A l'occasion de la restauration de la chapelle de Bon Rencontre et de la maison de la Boétie en 2024-2025, revenons sur un élément fort du patrimoine sarladais : le monument. Inscrit, protégé, classé ou à restaurer, ce dernier fonde la ville et suscite une attraction.

Cet évènement, prévu à la chapelle des Pénitents blancs intègrera des collections musée de France ; œuvres graphiques, outils, enregistrements sonores. Il sera largement ouvert aux scolaires en septembre.

Coût : Personnel VAH, 8 000€

## Fiche-action n°6 : Formation des guides-conférenciers

Tous les guides salariés par l'office de tourisme seront renouvelés en 2024, à l'exception d'une recrue de 2023. Le travail de formation initiale sera donc à mener au printemps à l'heure de la formation de la nouvelle équipe.

Coût : Personnel VAH, AAP



## II. Projets culturels et de valorisation du patrimoine

### Fiche-action n°7 : Projet Scientifique et Culturel de la maison de la Boétie

Conformément à la convention cadre du label VAH, un projet de création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est à l'étude. Les élus ont manifesté récemment la volonté de mettre en place un lieu de médiation culturelle dans la maison de la Boétie, pendant que l'on étudie la création d'un CIAP dans un autre lieu que le Palais épiscopal, jugée trop onéreuse.

Coût : Personnel VAH, AAP

### Fiche-action n°8 : Animations autour d'Etienne de La Boétie

La municipalité de Sarlat souhaite mettre en lumière la pensée d'Etienne de La Boétie (1530-1563), philosophe, magistrat et poète sarladais, l'un des fondateurs de la démocratie moderne.

Coût : Personnel VAH, AAP, cout : 2.000€

### Fiche-action n°9 : Ouverture à de nouveaux publics : les espaces périphériques, une vie, une mémoire

La ville souhaite recréer une identité dans chaque quartier. Il s'agira de développer des actions culturelles basées sur la mémoire et l'histoire du quartier afin de renforcer le lien entre les habitants et la ville ainsi que de reconstruire les identités individuelles et collectives. Le projet se poursuivra en interne avec une collecte d'archives sur les quartiers nord de Sarlat.

La restitution se fera en 2025 à la fois avec un évènement et une publication.

Coût : Personnel VAH et archiviste

### Fiche-action n°10 : Valorisation du patrimoine bâti

Depuis l'automne 2020, le service du Patrimoine suit les dossiers Monuments historiques. Avec la DRAC, une planification des chantiers a été mise en place. Elle débute à l'automne 2024 par les travaux à la maison de la Boétie puis à la chapelle de Bon encontre, réévalués à la hausse suite à un effondrement de la couverture.

Afin d'avoir une lisibilité sur les travaux MH et d'endiguer leur dégradation, la ville de Sarlat demande une expertise à un architecte du patrimoine. Ce travail servira de base à une planification annuelle des travaux d'entretien en lien avec la DRAC.

Coûts MH : Travaux 2024 : 630 000€ HT (La Boétie) XXX (Bon Encontre) Personnel VAH (suivi)  
Expertise entretien des MH sur budget Patrimoine: 10 000€

## **Fiche-action n°11 : récolement Musée de France**

La ville de Sarlat possède des réserves avec environ 5 000 objets à récolement en 2024-2025. Ce sera l'une des priorités 2024, au même titre que l'expertise par des professionnels, qui sera reconduite au premier semestre 2025.

Personnel VAH (récolement)

Expertise 2024 : 10 000€ (+ 5 000 e en 2025)

## **III. Communication**

### **Fiche-action n°12 : Sites internet**

Le service communique sur ses actions d'animations et de valorisation du patrimoine à travers différents supports dont les sites internet de la ville et du service.

Coût : Personnel VAH

7

### **Fiche-action n°13: Réseaux sociaux**

Le service a développé sa page Facebook pour communiquer sur les activités du label. Cette page est alimentée régulièrement au cours de l'année sur les animations organisées par le service VAH. 1 fois par semaine, nous mettons à l'honneur un sarladais illustre, l'histoire de la ville, une présentation des collections du musée, un monument etc.

Coût : Personnel VAH / Formation CNFPT

### **Fiche-action n°14 : Presse, radio**

Le service VAH communique aussi via la radio ou la presse sur ses actions d'animation et de valorisation du patrimoine.

### **Fiche-action n°15 : Edition de supports de communication**

En 2024, sont envisagés une nouvelle affiche chartée sur la destination Sarlat ainsi que des flyers trimestriels pour Les Jeudis du Patrimoine

Coût : Personnel VAH, édition : 5000€

## IV. Pilotage et administration :

### **Fiche action n°16 : Budget, plan d'actions, bilan d'activités et demandes de subventions**

Le budget de fonctionnement du service VAH repose en grande partie sur les subventions. Le service VAH travaille à l'élaboration du budget annuel du service et prépare les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne. Ces dossiers nécessitent l'élaboration des bilans annuels (moraux et financiers) et des plans d'actions pour l'année en cours.

Coût : Personnel VAH

### **Fiche-action n°18 : Documentation**

Le service VAH travaille à la constitution d'un fonds documentaire sur Etienne de La Boétie. Il sera ouvert à tous pour la consultation et sera également utilisé pour les actions d'animation et de valorisation du patrimoine. D'importants achats d'ouvrages seront effectués dès cette année pour enrichir le fonds débuté en 2023.

Coût : 500€

8

## V. Formations, séminaires et rencontres professionnelles

### **Fiche-action n°18 : Séminaires professionnels AAP et Sites et Cités**

Le service VAH participe régulièrement aux journées de rencontres professionnelles régionales et nationales. A l'automne, la cheffe de projet participera à la formation sur le secteur sauvegardé de Sites et cités.

Coût : 500€ (adhésion annuelle Sites et Cités Remarquables) et 2 déplacements : 1000€

### **Fiche-action n°19 : Formation continue (CNFPT)**

Le personnel du service suivra, au cours de l'année, des formations continues en lien avec ses missions. Pour l'année 2024, les demandes de formations portent sur la communication sur les réseaux sociaux pour l'agent et l'Education Artistique et Culturelle pour la cheffe de projet VAH.

## Budget Ville d'art et d'histoire 2024 / DRAC

HT

| Expositions  |   |
|--|---|
| Des monuments et des hommes  | 6.666,67 € HT   |
| Cent soixante-dix-sept : exposition Costa autour du commando Kieffer | 8.333,33 € HT   |
| Jeune public   |   |
| Ateliers, TAP, fournitures, livret<br>2.500€                         |   |
| Animations évènementielles   |   |
| Journées et nuit du patrimoine/journées nationales de l'architecture | 15. 000,00 € HT   |
| Projet autour du « Discours de la servitude volontaire »             | 1.666,67 € HT   |
| Conservation des œuvres et du patrimoine bâti (hors budget MH)       |   |
| Expertise MH et Musée de France                                      | 8.333,33 € HT   |
| Documentation (notamment le fonds la Boétie)                         | 416,67 € HT   |
| Communication VAH  | 4. 166,67€ HT   |
| Formation guide conférencier   | 1.666,67 € HT   |
| Formation continue   | 833,33 € HT   |
| Adhésion Sites et Cités  | 416,67 € HT   |
| Charges de personnel / Conférenciers, intervenants                   |   |
| Vacations de guides, Intervenants extérieurs                         | 2.500,00€ HT  |
| <b>TOTAL 2024</b>  | <b>54.166,67 € HT</b>   |
| <b>Subventions :</b><br>DRAC : 15.000 €    Région : 15.000€          | <b>Part mairie : 29.166,67€ HT</b><br>Sans frais de personnel |

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 27 mai 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 21 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 26 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 26 |
| Pour                | 26 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-056**

**ANIMATION DU PATRIMOINE - PRESENTATION DES PROJETS 2024 EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du programme d'actions 2024 pour « Sarlat, Ville d'Art et d'Histoire ». Indépendamment des animations, l'année 2024 sera consacrée notamment au travail sur les collections Musée de France (expertise et récolement) ainsi qu'au renouvellement de la convention ville d'art et d'histoire.

Les autres principaux axes du programme d'actions sont les suivants :

- Renouveler les actions destinées aux habitants grâce au programme « Les Jeudis du patrimoine », un programme plus ouvert à la Région, à l'actualité du patrimoine pour les conférences, et à l'insolite pour les visites
- Renforcer le programme d'exposition avec notamment :
  - l'exposition *Les 177* sur le commando Kieffer en lien avec l'artiste Costa sera présentée à la chapelle des Pénitents blancs en juin, pour le 80<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement. Elle vise à honorer la mémoire des français du Débarquement dans une perspective mémorielle ;
  - une exposition « des monuments et des hommes » de juillet à septembre à la Chapelle des Pénitents Blancs.

Pour ce programme, le budget de fonctionnement prévisionnel est de 162.800 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de 15.000 €, correspondant à 9,21 % du montant des dépenses prévisionnelles.

Le plan de financement serait le suivant :

| Recettes TTC      |                            | Dépenses TTC |                  |
|-------------------|----------------------------|--------------|------------------|
| Région            | 15.000 €                   |              |                  |
| DRAC              | 15.000 €                   |              |                  |
| Commune de Sarlat | 132.800 €<br>dont salaires |              |                  |
| <b>TOTAL</b>      | <b>162.800 €</b>           | <b>TOTAL</b> | <b>162.800 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,  
**Vu** la convention « Ville d'Art et d'Histoire »,

- **APPROUVE** les dépenses d'animations au titre de l'année 2024 dans le cadre de l'opération « Ville d'Art et d'Histoire » ;
- **APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** du Conseil Régional une subvention de 15.000 € afin de cofinancer à hauteur de 9,21 % le coût total de l'opération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

# SARLAT

1

# VAH

# 2024

CONSEIL REGIONAL

La ville de Sarlat-la-Canéda est labellisée Ville d'art et d'histoire (VAH) par le ministère de la Culture depuis décembre 2002.

## **Personnel VAH :**

**1 Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine**

**1 Agent du Patrimoine**

### **I. Animation du patrimoine**

- 1 Dossier de renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire
- 2 Programme d'animations
- 3 Nuit et Journées du patrimoine / Journées nationales de l'architecture
- 4 Service éducatif
- 5 Expositions
- 6 Formation des guides

### **II. Projets culturels et valorisation du patrimoine**

- 7 Projet Scientifique et culturel de la Maison de la Boétie
- 8 Programme d'animations autour de la Maison de la Boétie
- 9 Valorisation du patrimoine bâti
- 10 Récolement collections Musée de France

### **III. Communication**

- 12 Site internet
- 13 Réseaux sociaux
- 14 Presse, radio
- 15 Supports de communication

### **IV. Pilotage et administration**

- 16 Budget, plan d'actions, bilan d'activités et demandes de subventions
- 17 Documentation

### **V. Formations, séminaires et rencontres professionnelles**

- 18 Séminaires professionnels
19. Formation continue



## I. Animation du patrimoine

### Fiche-action n°1 : Renouvellement de la convention VPAH

L'année 2024 sera consacrée en premier lieu au bilan, qui sera remis au plus tard à l'automne. Les perspectives et pistes d'évolution de la convention VAH seront rendues au printemps 2025, de même que la finalisation de la convention. Le passage en commission CRPA aura lieu en 2025.

Cout : AAP-Assistant du Patrimoine

### Fiche-action n °2 : Programme d'animations

Des animations riches et variées sont proposées tout au long de l'année à destination des habitants, du public jeune et des visiteurs. Parmi ces animations figurent notamment :

- des visites guidées de la ville en partenariat avec l'Office de tourisme Sarlat-Périgord Noir (visites découvertes, balades théâtralisées, visites thématiques, visites nocturnes) ;
- des ateliers ludiques ou créatifs pour le public jeune, en lien avec la calligraphie ;
- Croquez Sarlat (balades et conférences) devient **Les jeudis du Patrimoine** :

Derrière ce changement de nom, se cachent des ambitions d'un autre ordre, moins centrées sur Sarlat, plus ouvertes à la diversité, à l'actualité, au conseil pratique... L'évocation de la cité ne disparaît pas totalement pour autant

Désormais, le programme sera décliné en saisons, soit trois programmes en dehors de l'été

Laissez-vous séduire par une formule renouvelée !

- 18 janvier : *Jeanne d'Albret* par J-F Gareyte, médiateur à l'Agence Culturelle Dordogne-Périgord
- 15 février : *quels patrimoines, quelles protections, quels dispositifs ?*  
Par Patrick Palem, délégué départementale de la Fondation du Patrimoine, ancien directeur de la Socra
- 21 mars : *Construire une cathédrale gothique au XXI<sup>e</sup> s*, par Y. Gallet, Bordeaux Montaigne
- 11 avril : *De la Seita à France Tabac*, par Karine Da Cruz et Edel Blaya
- 30 mai : *Jean Nouvel* par C. Mazel, maître de conférence à l'ENSAP de Bordeaux, fondatrice de Média Archi
- 20 juin : *Qu'entend-t-on par patrimoine au fil du temps (d'après l'exemple sarladais) ?* par Mathieu Allard, médiateur du Patrimoine
- 17 octobre : *Enquête de Brard*, par M. Combet, professeur d'histoire
- 21 novembre : *L'église de Temniac, une des églises à file de coupes du Périgord*, par Corinne Hommel, guide-conférencière et historienne de l'art
- 19 décembre : *François Salignac de la Mothe Fénelon, dit Fénelon*, par Michel Figeac, Bordeaux Montaigne

- Médiations lors des expositions : *Cent Soixante-dix-sept (Exposition d'art contemporain sur le commando Kieffer) et Des monuments et des hommes (exposition Patrimoine)*
  - Visites scolaires
  - Parcours jeune public

Les visites ou animations sont toutes assurées par des guides conférenciers ou professionnels du patrimoine et sont coordonnées par la cheffe de projet Ville d'Art et d'histoire.

Coûts : Personnel VAH ; Vacances de guides et intervenants extérieurs : 3.000€

### Fiche-action n°3 : Nuit et Journées Européennes du patrimoine / Journées Nationales de l'architecture

Pour le week-end des Journées Européennes du Patrimoine, un programme spécifique d'animations et d'expositions sera mis en place en lien avec le thème de l'année. Comme chaque année, 6 500 bougies éclairent la cité le samedi soir.

Une journée scolaire aura lieu cette année pour inaugurer les journées de l'architecture : Construire l'architecture de demain en lego !

Coût : Personnel VAH, Nuit du Patrimoine : 18.000 €

4

### Fiche-action n°4 : Service éducatif

Le public jeune étant une des priorités du label Ville d'art et d'histoire, le service organise de nombreuses actions d'animations spécifiques pour le jeune public, en temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire.

Les animations scolaires sont encadrées par la cheffe de projet VAH et une équipe de guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture. Elles fonctionnent toute l'année et privilégient une découverte active, ludique et sensible du patrimoine. L'exploration des lieux peut, dans la plupart des cas, être poursuivie en atelier en permettant à l'élève d'expérimenter ses connaissances. Les sujets sont communs mais leur approfondissement varie en fonction du niveau des participants et du programme scolaire de chacun.

L'activité se compose d'une ou plusieurs séances d'1h30, portant sur l'étude approfondie d'un sujet donné et permettant de découvrir les richesses patrimoniales de Sarlat. Des brochures pédagogiques sont élaborées à destination des élèves du cycle 2 au collège autour du patrimoine de Sarlat.

Cette année 2024, des nouveautés :

- Pendant les TAP : formation du personnel périscolaire sur les **visites créatives** (sur la base de la formation donnée par Yves Hanosset en 2015)

- En temps scolaire :
  - un nouveau programme à la journée est prévu avec **une calligraphie** pour les élèves de cycle 3 et de cinquième (découverte de la caroline et de l'écriture gothique).
  - **Un parcours mémoriel** sera mis en place dans le cadre de la célébration de la **Libération (27 mai 2024) avec 4 classes de CM2**
  - **Un accompagnement des élèves de seconde professionnelle** autour d'un chef d'œuvre évoquant un juif déporté

Coût : Ateliers et TAP, fournitures, livret : 2 000€, intervention calligraphie : 1. 000€

## Fiche-action n° 5 : Expositions

- **Du 06-06 au 07-07 : Cent soixante-dix-sept**

Dans le cadre du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération, Sarlat ville d'art et d'histoire accueille Fernando Costa dans la chapelle des Pénitents blancs pour une exposition qui évoque le commando Kieffer. Des médiations par l'artiste et la cheffe de projet VAH seront mises en œuvre avec un dossier pédagogique idoine.

Coût : Personnel VAH, 10. 000€

5

- **13Juillet- 29 septembre 2024 : Des monuments et des hommes**

A l'occasion de la restauration de la chapelle de Bon Rencontre et de la maison de la Boétie en 2024-2025, revenons sur un élément fort du patrimoine sarladais : le monument. Inscrit, protégé, classé ou à restaurer, ce dernier fonde la ville et suscite une attraction.

Cet évènement, prévu à la chapelle des Pénitents blancs intègrera des collections musée de France ; œuvres graphiques, outils, enregistrements sonores. Il sera largement ouvert aux scolaires en septembre.

Coût : Personnel VAH, 8.000€

## Fiche-action n°6 : Formation des guides-conférenciers

Tous les guides salariés par l'office de tourisme seront renouvelés en 2024, à l'exception d'une recrue de 2023. Le travail de formation initiale sera donc à mener au printemps à l'heure de la formation de la nouvelle équipe.

Coût : Personnel VAH, AAP

## II. Projets culturels et de valorisation du patrimoine

### Fiche-action n°7 : Projet Scientifique et Culturel de la maison de la Boétie

Conformément à la convention cadre du label VAH, un projet de création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est à l'étude. Les élus ont manifesté récemment la volonté de mettre en place un lieu de médiation culturelle dans la maison de la Boétie, pendant que l'on étudie la création d'un CIAP dans un autre lieu que le Palais épiscopal.

Coût : Personnel VAH, AAP

### Fiche-action n°8 : Animations autour d'Etienne de la Boétie

La municipalité de Sarlat souhaite mettre en lumière la pensée d'Etienne de La Boétie (1530-1563), philosophe, magistrat et poète sarladais, l'un des fondateurs de la démocratie moderne.

Coût : Personnel VAH, AAP, cout : 2.000€

### Fiche-action n°9 : Ouverture à de nouveaux publics : les espaces périphériques, une vie, une mémoire

La ville souhaite recréer une identité dans chaque quartier. Il s'agira de développer des actions culturelles basées sur la mémoire et l'histoire du quartier afin de renforcer le lien entre les habitants et la ville ainsi que de reconstruire les identités individuelles et collectives. Le projet se poursuivra en interne avec une collecte d'archives sur les quartiers nord de Sarlat.

La restitution se fera en 2025 à la fois avec un évènement et une publication.

Coût : Personnel VAH et archiviste

### Fiche-action n°10 : Valorisation du patrimoine bâti

Depuis l'automne 2020, le service du Patrimoine suit les dossiers Monuments historiques. Avec la DRAC, une planification des chantiers a été mise en place. Elle débute à l'automne 2024 par les travaux à la maison de la Boétie puis à la chapelle de Bon encontre, réévalués à la hausse suite à un effondrement de la couverture.

Afin d'avoir une lisibilité sur les travaux MH et d'endiguer leur dégradation, la ville de Sarlat demande une expertise à un architecte du patrimoine. Ce travail servira de base à une planification annuelle des travaux d'entretien en lien avec la DRAC.

Personnel VAH (suivi) + **Demande de subvention étude (dossier en cours)**

## Fiche-action n°11 : récolement Musée de France

La ville de Sarlat possède des réserves avec environ 5 000 objets à récolement en 2024-2025. Ce sera l'une des priorités 2024, au même titre que l'expertise par des professionnels, qui sera reconduite au premier semestre 2025.

Personnel VAH (récolement)

Expertise 2024 : 10 000€ (+ 5 000 € en 2025)

## III. Communication

### Fiche-action n°12 : Sites internet

Le service communique sur ses actions d'animations et de valorisation du patrimoine à travers différents supports dont les sites internet de la ville et du service.

Coût : Personnel VAH

### Fiche-action n°13: Réseaux sociaux

7

Le service a développé sa page Facebook pour communiquer sur les activités du label. Cette page est alimentée régulièrement au cours de l'année sur les animations organisées par le service VAH. 1 fois par semaine, nous mettons à l'honneur un sarladais illustre, l'histoire de la ville, une présentation des collections du musée, un monument etc.

Coût : Personnel VAH / Formation CNFPT

### Fiche-action n°14 : Presse, radio

Le service VAH communique aussi via la radio ou la presse sur ses actions d'animation et de valorisation du patrimoine.

### Fiche-action n°15 : Edition de supports de communication

En 2024, sont envisagés une nouvelle affiche chartée thématique type Focus (sport) ainsi que des flyers trimestriels pour *Les Jeudis du Patrimoine*

Coût : Personnel VAH, édition : 5. 000€

## **IV. Pilotage et administration :**

### **Fiche action n°16 : Budget, plan d'actions, bilan d'activités et demandes de subventions**

Le budget de fonctionnement du service VAH repose en grande partie sur les subventions. Le service VAH travaille à l'élaboration du budget annuel du service et prépare les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne. Ces dossiers nécessitent l'élaboration des bilans annuels (moraux et financiers) et des plans d'actions pour l'année en cours.

Coût : Personnel VAH

### **Fiche-action n°18 : Documentation**

Le service VAH travaille à la constitution d'un fonds documentaire sur Etienne de La Boétie. Il sera ouvert à tous pour la consultation et sera également utilisé pour les actions d'animation et de valorisation du patrimoine. D'importants achats d'ouvrages seront effectués dès cette année pour enrichir le fonds débuté en 2023.

Coût : 500€

## **V. Formations, séminaires et rencontres professionnelles**

### **Fiche-action n°18 : Séminaires professionnels AAP et Sites et Cités**

Le service VAH participe régulièrement aux journées de rencontres professionnelles régionales et nationales. A l'automne, la cheffe de projet participera à la formation sur le secteur sauvegardé de Sites et cités.

Coût : 500€ (adhésion annuelle Sites et Cités Remarquables) et 2 déplacements : 1000€

### **Fiche-action n°19 : Formation continue (CNFPT)**

Le personnel du service suivra, au cours de l'année, des formations continues en lien avec ses missions. Pour l'année 2024, les demandes de formations portent sur la communication sur les réseaux sociaux pour l'agent et l'Education Artistique et Culturelle pour la cheffe de projet VAH.

## Budget Ville d'art et d'histoire 2024 / Conseil Régional

| Expositions  |   |
|--|---|
| Des monuments et des hommes  | 8.000 € ttc   |
| Cent soixante-dix-sept : exposition Costa autour du commando Kieffer | 10. 000 € ttc   |
| Jeune public   |   |
| Ateliers, TAP, fournitures, livret                                   | 3.000 € ttc   |
| Animations évènementielles   |   |
| Journées et nuit du patrimoine/journées nationales de l'architecture | 18.000 € ttc  |
| Projet autour du « Discours de la servitude volontaire »             | 2.000 € ttc   |
| Conservation des œuvres et du patrimoine bâti (hors budget MH)       |   |
| Expertise mobilier MH et Musée de France                             | 10.000 € ttc  |
| Documentation (notamment le fonds la Boétie)                         | 500 € ttc   |
| Communication VAH  | 5.000 € ttc   |
| Formation guide conférencier   | 2.000 € ttc   |
| Formation continue   | 1.000 € ttc   |
| Adhésion Sites et Cités  | 500 € ttc   |
| Charges de personnel / Conférenciers, intervenants                   |   |
| Salaire cheffe de projet VAH   | 59. 300 €   |
| Salaire chargé de projet patrimoniale                                | 38.500 €  |
| Vacations de guides, Intervenants extérieurs                         | 3.000 €   |
| <b>TOTAL 2024</b>  | <b>162.800 € ttc</b>                                  |
| <b>Subventions :</b><br>DRAC : 15.000 €    Région : 15.000€          | <b>Part mairie : 132.800€ ttc</b><br>Salaires compris |

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 27 mai 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents            | 21 |
| Représentés         | 5  |
| Votants             | 26 |
| Abstention          | 0  |
| Exprimés            | 26 |
| Pour                | 26 |
| Contre              | 0  |

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

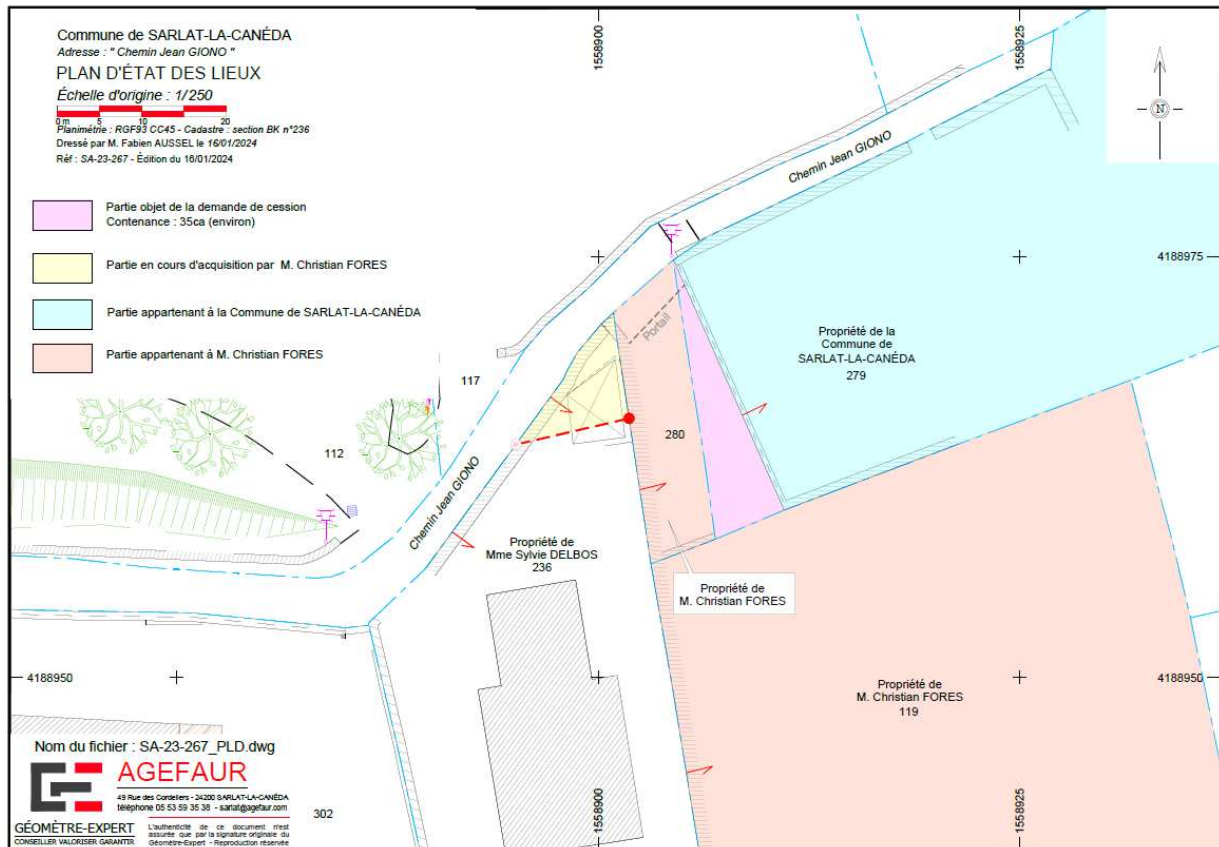
**Délibération N°2024-057**

**AFFAIRES FONCIERES - CESSION D'UNE PARCELLE**  
**CHEMIN JEAN GIONO**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Christian FORES qui sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée BK n°236 situé chemin Jean Giono d'une surface de 35 m<sup>2</sup> afin de régulariser l'emprise du chemin qui dessert une parcelle lui appartenant (BK 119).

Il précise que Monsieur FORES qui a fait réaliser le plan d'état des lieux ci-dessous propose de prendre à sa charge tous les frais inhérents à la présente opération.





Monsieur la Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser cette cession de parcelle au prix de 25 €/m<sup>2</sup> conformément à l'avis des domaines 2024-24520-32556 rendu le 13 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** la vente de la parcelle matérialisée en rose sur le plan ci-dessus d'une contenance de 35 ca issue de la division à intervenir de la parcelle cadastrée BK n° 279 au prix de 25 €/m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que les frais inhérents à cette acquisition seront supportés par Monsieur Christian FORES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame LAGOUBIE, Adjointe au Maire en charge des affaires foncières à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

BORDEAUX, le 13/05/2024

**Direction régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la  
Gironde**  
**Pôle d'Évaluation Domaniale**  
24 rue François de Sourdis – BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX  
Téléphone : 05.40.45.00.46  
Mél. : drfip33.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Bruno BENEDETTO  
Téléphone : 05.40.45.00.63/06 80 28 21 52  
Courriel : bruno.benedetto@dgifp.finances.gouv.fr  
Nos Réf. : 2024-24520-32556  
Vos réf. : DS n° 17609165  
JJP/PM/LG/Affaire Foncière/Forès-BK279

Le Directeur régional des Finances publiques de  
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde  
à  
Monsieur le Maire  
de la commune de Sarlat-la-Canéda

## LETTRE – AVIS DU DOMAINE

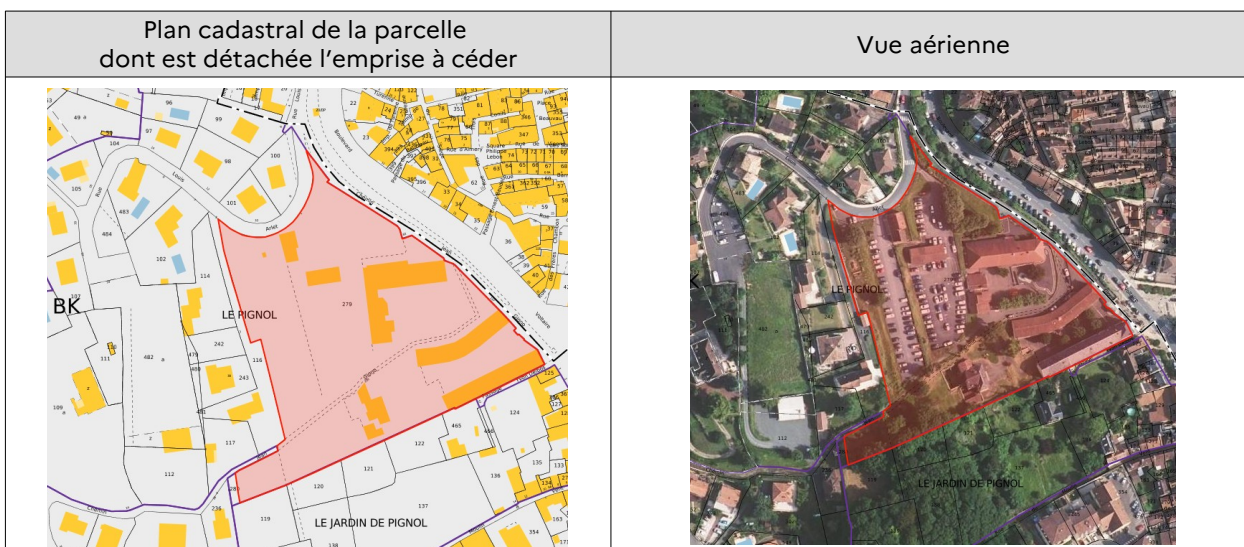
**OBJET** : Cession emprise de terrain communale à un propriétaire riverain

Monsieur le Maire,

Par saisine DS n° 17609165 en date du 25/04/2024, vous avez sollicité l'estimation d'une emprise de terrain à détacher d'une parcelle communale sise chemin Jean Giono sur la commune de Sarlat-la-Canéda en vue de sa cession à un propriétaire riverain lui permettant de faciliter l'accès à son habitation.

Ce terrain est enregistré au cadastre sous la référence suivante :

| Commune          | Adresse / Lieu dit    | Parcelle cadastrale | Contenance cadastrale | Emprise à céder   |
|------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-------------------|
| SARLAT-LA-CANÉDA | 82, Chemin Jean Giono | BK 279              | 15 247 m <sup>2</sup> | 35 m <sup>2</sup> |



Ce terrain se situe sur la commune de Sarlat-la-Canéda (24200) dans la capitale de la région touristique du Périgord Noir et siège de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Le terrain dont est détachée l'emprise bénéficie d'une excellente situation en plein cœur de Sarlat-la-Canéda à proximité des établissements scolaires, des transports en commun (lignes de bus) et de toutes commodités (services de santé, commerces, activités de loisir). Il est desservi par le chemin Jean Giono à l'Ouest et au Sud de la parcelle et la rue Louis Arlet au Nord.

Il s'agit d'une parcelle en nature de terrain à bâtir de grande superficie encombré de bâtiments à usage d'équipements publics (école maternelle Le Pignol, école primaire Ferdinand Buisson, salle de sport) et à usage de parking public.

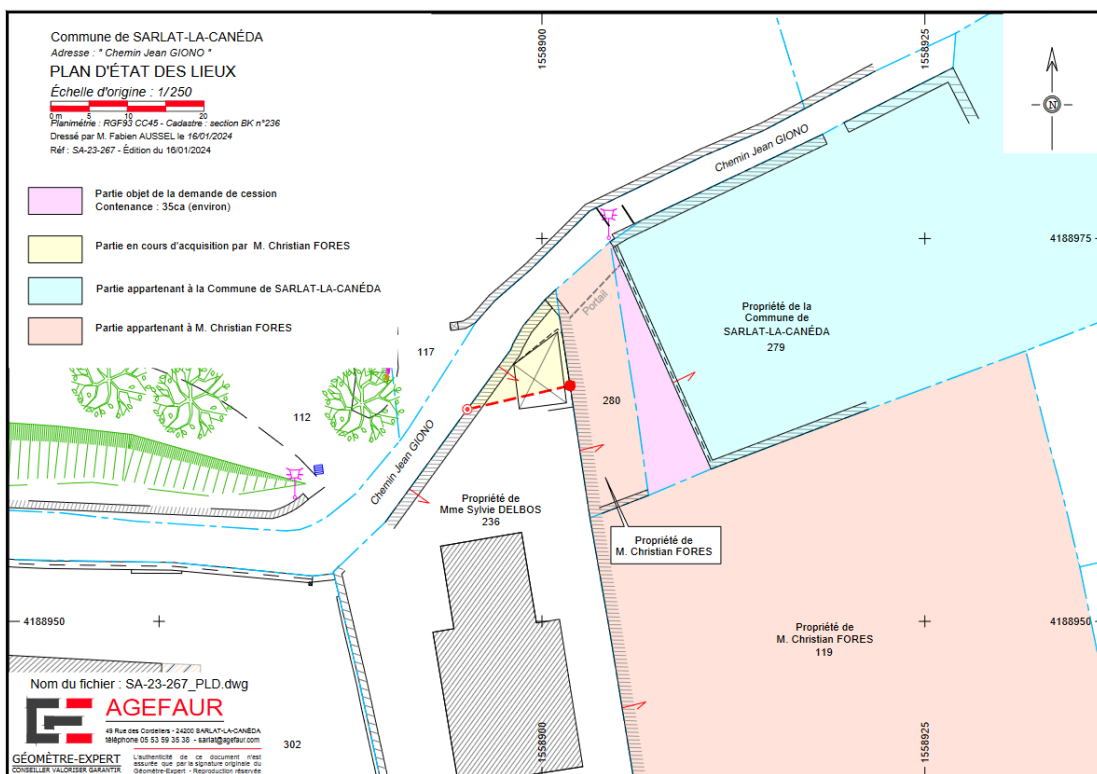
**Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont la dernière procédure a été approuvée le 03/07/2023 en zone Ue – Zone urbanisée destinée aux équipements publics.** La zone UE correspond aux espaces urbanisés du territoire, desservis par les réseaux et destinés aux équipements d'intérêt collectifs et services publics et les CINASPICS (Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif).

L'emprise détachée de ce terrain a une superficie de 35 m<sup>2</sup> et se situe au sud-ouest de la parcelle en bordure d'une habitation située en zone Uh, zone correspondant aux espaces urbanisés du territoire destinés à l'habitat ou à vocation mixte.

Il s'agit d'une emprise située en pied de mur du côté de la parcelle cadastrée BK n°280 appartenant à M. Christian FORES, propriétaire riverain.

Lors d'un bornage effectué par un géomètre expert, il a été constaté que le chemin d'accès à la propriété de M. FORES (parcelle BK 119) cadastré BK n°280 était limité à 4m et n'incluait pas une partie de terrain de forme triangulaire délimité par un muret et un grillage de séparation avec la parcelle communale BK n°279 ; cette partie étant propriété de la commune.

Par courrier du 21 janvier 2024, M. FORES a donc proposé de régulariser la situation et d'acquérir cette emprise de terrain délimitée en rose dans le plan ci-dessous qui se trouve sur sa propriété ce qui lui permettra de bénéficier de l'entière propriété du chemin d'accès à sa propriété.



Cette emprise est évaluée suivant la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Pour son estimation, cette emprise de terrain peut être considérée au regard des caractéristiques de la parcelle d'origine dont elle est détachée comme un terrain à bâtir en zone d'équipements publics encombrée de bâtis.

Cependant, en l'absence de références récentes en zone Ue, la recherche a porté sur des emprises de terrain de consistance similaire à savoir des terrains en nature de terrains de complément à usage de terrains d'agrément, jardins, allées dans un rayon de 1 km.

La recherche a permis d'identifier quatre termes de comparaison sur les trois dernières années portant sur des terrains de compléments dont trois situés actuellement en zone Uh comme la parcelle du propriétaire riverain étant précisé que parmi ces transactions, deux concernent des cessions opérées par la commune de Sarlat-la-Canéda à des propriétaires riverains.

| Ref. SPF              | Ref. Cadastres         | Commune          | Adresse             | Date mutation | Surface terrain (m <sup>2</sup> ) | Prix total | Prix/m <sup>2</sup> | Zonage | Nature du bien   |
|-----------------------|------------------------|------------------|---------------------|---------------|-----------------------------------|------------|---------------------|--------|--|
| 2404P01<br>2023P05522 | 520//ED/53//           | SARLAT-LA-CANEDA | IMP DU MAS CAVAILLE | 27/02/2023    | 124 m <sup>2</sup>                | 2 480 €    | 20 €                | 1 Aua  | Une parcelle de terrain nu en zone à urbaniser – Cession entre particuliers d'un terrain de complément   |
| 2404P01<br>2022P24506 | 520//EI/49//           | SARLAT-LA-CANEDA | LA VERPERIE         | 06/12/2022    | 166 m <sup>2</sup>                | 1 660 €    | 10 €                | Uh     | Une parcelle de terrain nu à bâtir – Cession entre particuliers d'un terrain de complément   |
| 2404P01<br>2023P20389 | 520//EI/<br>93//92//94 | SARLAT-LA-CANEDA | LA VERPERIE         | 10/10/2023    | 287 m <sup>2</sup>                | 5 740 €    | 20 €                | Uh     | Unité foncière de forme triangulaire constituée de 3 parcelles en nature de terrain à bâtir en bordure de zone Ue – Cession par la commune de Sarlat-la-Canéda - |
| 2404P01<br>2022P09236 | 520//BH/92//           | SARLAT-LA-CANEDA | LA VILLE            | 09/05/2022    | 86 m <sup>2</sup>                 | 3 580 €    | 42 €                | Ua     | Cession par la commune de Sarlat-la-Canéda d'un terrain de complément en zone Ua lors de la cession et classé actuellement en zone Uh                            |
|                       |                        |                  |                     |               |                                   |            | Moyenne             | 23 €   |  |
|                       |                        |                  |                     |               |                                   |            | Médiane             | 20 €   |  |

La moyenne de l'ensemble des termes s'établit à 23 €/m<sup>2</sup> et la médiane à 20 €/m<sup>2</sup>. Si on retient uniquement les trois termes classés en zone Uh, la moyenne s'établit à 24 €/m<sup>2</sup>.

Au regard de ces éléments et compte tenu de la situation privilégiée du terrain, il est retenu un prix unitaire de 25 €/m<sup>2</sup> correspondant à la moyenne arrondie à la hausse des termes de comparaison situés en zone Uh.

La valeur vénale de cette emprise est donc estimée à la somme de 875 € déterminée comme suit :

| Nature du bien                       | Superficie        | Prix unitaire retenu/m <sup>2</sup> | Valeur vénale |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------------------------|---------------|
| Emprise de terrain en nature d'allée | 35 m <sup>2</sup> | 25 €                                | 875 €         |

Il est rappelé que l'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

**La valeur vénale du bien est arbitrée à la somme de 875 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% ce qui porte la valeur minimale de cession sans justification particulière à la somme de 790 € (valeur arrondie).**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

**Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.**

**Le présent avis domanial est valable pour une durée de 18 mois.**

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 30/05/2024

Berger  
Levrault

ID : 024-212405203-20240527-2024\_057-DE

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde

Par déléation,

Le responsable adjoint du PED



Bruno BENEDETTO

Inspecteur divisionnaire des finances publiques